

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Application des conditions générales de vente

1.1 Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, éventuellement émis par ALFAPLEX et qui n'ont qu'une valeur indicative.

1.2 Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ALFAPLEX, prévaloir sur les présentes conditions générales de vente. Toute condition contraire opposée par le client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à ALFAPLEX, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

1.3 ALFAPLEX se réserve le droit de prévoir des conditions particulières en ce qui concerne certaines commandes spécifiques.

1.4 Le fait que ALFAPLEX ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2 : Modalités de commandes

2.1 L'acceptation de toute commande est subordonnée à l'ouverture d'un compte client dans nos livres. Tout nouveau client devra transmettre à ALFAPLEX un relevé d'identité bancaire et un extrait K-bis de son inscription au registre du commerce. Tout client n'ayant pas passé de commande pendant une période de deux ans sera considéré comme nouveau client.

2.2 Pour être acceptées, les propositions commerciales ou devis de ALFAPLEX doivent être obligatoirement signés par le client.

2.3 Les poids, dimensions, caractéristiques techniques et autres données figurant dans les éventuels catalogues, fiches techniques ou tous autres documents de ALFAPLEX, n'ont de valeur obligatoire que si la commande du client s'y réfère expressément.

2.4 Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par ALFAPLEX et éventuellement lorsque celles-ci sont accompagnées du paiement par le client de l'acompte prévu sur la proposition commerciale ou le devis correspondant adressé à ce dernier.

2.5 L'annulation par le client d'une commande confirmée par ALFAPLEX ne peut être prise en considération et le montant intégral en reste dû.

2.6 Le bénéfice de chaque commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de ALFAPLEX.

Article 3 : Modalités d'exécution

3.1 Exécution des pièces

Les pièces sont réalisées exclusivement selon les plans, spécifications et tolérances fournies et validées par le client.

En cas d'absence de tolérance indiquée, les tolérances standard en vigueur (ISO 2768 ou équivalente) seront appliquées.

ALFAPLEX n'est pas responsable des défauts résultant d'un plan erroné, incomplet ou inadapté à l'usage final.

3.2 Montage et assemblage

Lorsqu'un sous-ensemble est assemblé à partir de composants fournis ou imposés par le client, celui-ci assume l'entière responsabilité de la conformité, de l'adéquation et de la qualité desdits composants. ALFAPLEX ne pourra en aucun cas être tenue responsable des défaillances résultant de l'intégration de composants tiers.

3.3 Propriété intellectuelle et confidentialité

Les études, plans, modèles, prototypes, dessins, programmes machines, et documents techniques réalisés par ALFAPLEX restent sa propriété exclusive et ne peuvent être communiqués à des tiers sans accord écrit

3.4 Clause de conformité « usage client final »

Le client est seul responsable de la définition du besoin, des contraintes d'usage final, des performances attendues, ainsi que du choix du matériau.

Article 4 : Modalités de livraison – Transfert des risques – Transfert de propriété

4.1 Délais de livraison

4.1.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif par ALFAPLEX; ceux-ci dépendant notamment de l'ordre d'arrivée des commandes et de la disponibilité des transporteurs.

4.1.2 Les reports éventuels de livraison ne peuvent en aucun cas donner droit au client, de procéder à l'annulation de sa commande, d'obtenir quelconques pénalités ou indemnités ou de refuser les pièces livrées. ALFAPLEX s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique, sauf survenance des circonstances décrites en article 6.

4.2 Transfert des risques

4.2.1 La livraison est considérée comme effectuée dès lors que les pièces quittent l'établissement de ALFAPLEX, ou si ALFAPLEX a notifié au client que les pièces sont à sa disposition.

4.2.2 La livraison entraînant le transfert des risques, les pièces voyagent exclusivement aux risques et périls du client, même si le transport est organisé par ALFAPLEX.

4.2.3 Le déchargement incombe au client tant en ce qui concerne les coûts que les risques afférents à celui-ci.

4.2.4 En cas de manquant, de dommage ou d'avarie, il appartient au client de prendre les réserves qui s'imposent auprès du transporteur.

4.3 Transfert de propriété

Le transfert de propriété des pièces est suspendu jusqu'à complet paiement par le client du prix de celles-ci à ALFAPLEX, en principal et en accessoires.

Article 5 : Réception

5.1 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des pièces livrées à celles commandées ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées par lettre recommandée avec avis de réception à ALFAPLEX dans les trois (3) jours de l'arrivée des pièces.

5.2 Le défaut de réclamation par le client dans le délai indiqué ainsi que l'utilisation des pièces, couvre tout vice apparent et/ou manquant, les pièces étant alors considérées comme acceptées par le client.

5.3 Il appartient au client de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

5.4 Le client devra laisser à ALFAPLEX toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Le client s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

5.6 La réclamation effectuée par le client selon les modalités prévues au présent article ne suspend en aucun cas le paiement par le client des pièces concernées.

5.7 Lorsque après contrôle, un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par ALFAPLEX, le client ne pourra demander à ALFAPLEX que le remplacement des pièces non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

5.8 La réception sans réserve des pièces commandées par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant. 6.3 Toute reprise acceptée par ALFAPLEX entraînera le remplacement des pièces non conformes, après vérification qualitative et quantitative des pièces retournées.

Article 6 : Retour - Modalités – Conséquences

6.1 Tout retour de pièces doit faire l'objet d'un accord formel entre le client et ALFAPLEX. Tout produit retourné sans l'accord de ALFAPLEX (lequel est transmis par fax ou e-mail) serait tenu à la disposition du client et ne donnerait pas lieu au remplacement des pièces non conformes. Les frais et les risques du retour sont à la charge du client, sauf stipulation contraire.

6.2 Seul le transporteur choisi par ALFAPLEX est habilité à effectuer le retour des pièces concernées.

Article 7 : Force majeure

7.1 Toutes les circonstances indépendantes de la volonté des parties intervenant après la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales sont considérées comme des faits de force majeure exonérateurs de responsabilité. Sont indépendantes de la volonté des parties au sens de cette clause les circonstances qui ne résultent pas d'une faute de la partie qui les invoque ainsi que celles qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient surmonter ou éviter dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

7.2 Sont considérés notamment comme des cas de force majeure : les grèves, le gel, les incendies, les tempêtes, les inondations, les épidémies, les guerres, les émeutes, les catastrophes naturelles, les accidents, l'impossibilité d'être approvisionné. Il est expressément précisé que cette liste n'est pas limitative.

7.2 bis – Chaque facture émise par ALFAPLEX entraînera la facturation de frais administratifs fixes d'un montant de 6 € HT.

7.3 La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir par écrit (fax ou e-mail), dans un délai de quarante-huit heures, l'autre partie de leur intervention ainsi que de leur cessation. Le contrat liant les parties sera alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la survenance de l'événement et jusqu'à sa cessation.

7.4 Si par suite d'une des circonstances définies ci-dessus l'exécution du contrat dans un délai raisonnable (supérieur à 3 mois) devient impossible, chacune des parties a le droit de se dégager du contrat par simple notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucune d'elles ne puisse prétendre à des dommages et intérêts.

Article 8 : Clause d'imprévision (article 1195 du Code civil)

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion de la commande, rendant l'exécution de celle-ci excessivement onéreuse pour l'une des parties et conformément à l'article 111010 du Code civil, les parties conviennent de renégocier de bonne foi les conditions financières ou les délais d'exécution. Sont notamment considérées comme circonstances imprévisibles :

- variations significatives des prix des matières plastiques, métaux, composants ou consommables (+/- 10 % ou plus),
- variations importantes des coûts de transport ou d'énergie,
- ruptures d'approvisionnement ou allongements majeurs de délais fournisseur,
- évolution réglementaire impactant la production, la conformité ou le coût des pièces.

Pendant la période de renégociation, l'exécution de la commande est suspendue. En cas d'échec des négociations dans un délai de 30 jours à compter de la notification par la partie la plus diligente, ALFAPLEX pourra :

- soit résilier la commande concernée,
- soit proposer un nouveau prix ou un nouveau délai ; à défaut d'accord, chacune des parties pourra saisir la juridiction compétente pour réviser ou résoudre le contrat.

Cette clause ne s'applique pas en cas d'imprévision résultant du fait personnel du client.

Article 9 : Facturation – Paiement

9.1 Les prix applicables sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande. En cas de variation du coût des matières premières supérieure à ±5 %, ALFAPLEX appliquera automatiquement une révision du prix basée sur le coût réel d'achat de la matière au jour de la production.

9.2 Sauf stipulation contraire acceptée par les deux parties, les prix des pièces s'entendent hors taxes et hors frais de transport.

9.3 Sauf conventions particulières, les factures sont réglables à 45 jours fin de mois. En ce qui concerne les ventes à l'étranger, les règlements se feront à la commande.

9.4 ALFAPLEX escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

9.5 Le défaut de paiement à l'échéance fixée par les présentes conditions générales de vente ou à l'échéance convenue entre les parties si celle-ci est plus tardive entraîne, quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes même non échues qui pourraient être dues à ALFAPLEX.

9.6 Dans de telles hypothèses, ALFAPLEX se réserve de surcroît le droit de suspendre l'exécution de toutes les autres commandes émanant du client qui auraient déjà fait l'objet d'une acceptation de sa part.

9.7 Le défaut de paiement à l'échéance entraîne en outre et de plein droit : - l'exigibilité de pénalités de retard fixées à trois fois le montant de l'intérêt légal à compter de l'échéance jusqu'au jour de paiement, outre les intérêts légaux, - l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 500 euros, - le remboursement des frais mis à la charge de ALFAPLEX et notamment des frais de correspondance.

9.8 Si, à l'expiration d'un délai d'un mois à partir de l'échéance arrêtée contractuellement le client ne s'est pas acquitté de la somme due, ALFAPLEX a le droit, par simple lettre et à l'exclusion de tout autre recours contre le client du fait du retard de celui-ci, de se dégager d'un éventuel contrat conclu avec lui et d'exiger du client le règlement immédiat de toutes les sommes, majorées des intérêts prévus au paragraphe 9.7. ci-dessus, dues pour les pièces livrées et celles en cours de fabrication et le remboursement de toutes les dépenses justifiées qu'il a dû engager en exécution dudit contrat.

Article 10 : Conditions d'emploi

ALFAPLEX ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences d'un emploi défectueux des pièces vendues, ni des conséquences de leur utilisation à un autre usage que celui auquel il est ordinairement destiné.

ALFAPLEX ne pourra être tenue responsable d'aucun dommage indirect, immatériel ou consécutif, tel que perte d'exploitation, perte de profit, arrêt de ligne, pénalité client, rappel de produits, atteinte à l'image, etc.

La responsabilité de ALFAPLEX est limitée au montant HT de la commande en cause.

Article 11 : Réglementation du pays importateur

Il est de la responsabilité du client de s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'importation, à la livraison, au stockage et à l'utilisation des pièces dans le pays destinataire.

Article 12 : Attribution de juridiction et droit applicable

12.1 Tout différend au sujet de l'application des présentes, de leur interprétation, de leur exécution et des ventes qu'elles régissent sera porté devant le Tribunal de Commerce de **Lyon**, seul compétent, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison et du paiement et même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

12.2 L'attribution de compétence est générale et s'applique qu'elle que soit le type d'action judiciaire engagée.

12.3 Toutes questions relatives aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

GENERAL TERMS AND CONDITIONS OF SALE – ALFAPLEX

Article 1 – Scope of the General Terms and Conditions of Sale

- 1.1 Placing an order implies the full and unconditional acceptance by the Customer of the present General Terms and Conditions of Sale ("GTCS"), to the exclusion of any other document such as brochures, catalogues or any other materials issued by ALFAPLEX which shall only have an indicative value.
- 1.2 No special condition shall prevail over these GTCS unless expressly agreed in writing by ALFAPLEX. Any opposing term issued by the Customer shall be unenforceable against ALFAPLEX unless expressly accepted in writing, regardless of when it may have been brought to ALFAPLEX's attention.
- 1.3 ALFAPLEX reserves the right to establish specific terms and conditions for certain orders.
- 1.4 The fact that ALFAPLEX does not enforce one of these provisions at a given time shall not be construed as a waiver of the right to enforce said provision at a later time.

Article 2 – Orders

- 2.1 Acceptance of any order is subject to the opening of a customer account. Every new Customer must provide a bank account identification (RIB or equivalent) and a company registration extract (K-bis or equivalent). Any Customer who has not placed an order for more than two years shall be considered a new Customer.
- 2.2 ALFAPLEX's commercial proposals or quotations must be signed by the Customer to be considered valid.
- 2.3 Weights, dimensions, technical specifications or any other data mentioned in ALFAPLEX's catalogues, technical sheets or documents shall only be binding if expressly referenced in the Customer's order.
- 2.4 Orders shall only be final when confirmed in writing by ALFAPLEX and, where applicable, upon receipt of any advance payment specified in the relevant quotation or offer.
- 2.5 Orders confirmed by ALFAPLEX cannot be cancelled by the Customer; the full amount shall remain due.
- 2.6 The benefit of each order is strictly personal to the Customer and cannot be transferred without ALFAPLEX's prior written approval.

Article 3 – Delivery Terms – Transfer of Risk – Transfer of Ownership

3.1 Delivery Times

- 3.1.1 Delivery times provided by ALFAPLEX are indicative and not binding.
- 3.1.2 Delivery delays shall not entitle the Customer to cancel the order, refuse the goods or claim penalties or compensation. ALFAPLEX shall make every reasonable effort to meet delivery times, except in the situations described in Article 6.

3.2 Transfer of Risk

- 3.2.1 Delivery is deemed to occur once the goods leave ALFAPLEX's premises or are made available to the Customer.
- 3.2.2 Goods travel exclusively at the Customer's risk, even when transport is arranged by ALFAPLEX.
- 3.2.3 Unloading is the Customer's responsibility, at its own cost and risk.
- 3.2.4 In case of loss, damage or shortage, the Customer must issue the appropriate reservations to the carrier.

3.3 Retention of Title

Ownership of the goods is retained by ALFAPLEX until full payment of the price, costs and accessories.

Article 4 – Inspection and Claims

- 4.1 Without prejudice to any action against the carrier, claims relating to apparent defects or non-conformity must be notified to ALFAPLEX by registered mail with acknowledgment of receipt within three (3) days of receipt.
- 4.2 Failure to notify within this period, or the use of the goods, shall be deemed acceptance without reservation.
- 4.3 The Customer must provide proof of the defects or shortages claimed.
- 4.4 The Customer must allow ALFAPLEX full access to inspect the goods and remedy any defects. The Customer shall refrain from carrying out or commissioning any repair without ALFAPLEX's prior written consent.
- 4.5 Filing a claim does not suspend the Customer's payment obligations.
- 4.6 If ALFAPLEX verifies the existence of a defect or shortage, ALFAPLEX shall only be required to replace the non-conforming goods or to deliver the missing quantities, without additional compensation or cancellation of the order.
- 4.7 Acceptance of the goods without reservation covers all apparent defects or shortages.

Article 5 – Returns

- 5.1 No goods may be returned without ALFAPLEX's prior written consent. Goods returned without authorization shall be held at the Customer's disposal and shall not result in replacement.
- 5.2 Only carriers selected by ALFAPLEX are authorized to return goods.
- 5.3 Any return accepted by ALFAPLEX shall result in replacement after qualitative and quantitative inspection of the returned goods.

Article 6 – Force Majeure

- 6.1 Any circumstances beyond the parties' reasonable control making performance impossible shall be considered force majeure events.
- 6.2 Such events include, without limitation: strikes, frost, fires, floods, storms, epidemics, wars, riots, natural disasters, accidents, supply shortages, or impossibility to procure raw materials.
- 6.3 The party invoking force majeure must notify the other party in writing within 48 hours.
- 6.4 If performance remains impossible for more than three (3) months, either party may terminate the contract without compensation.

Article 7 – Hardship Clause (Article 1195 of the French Civil Code)

In the event of a change in circumstances unforeseeable at the time of conclusion of the order, rendering its performance excessively onerous for one party, the parties agree to renegotiate in good faith the financial conditions or delivery times.

Unforeseen circumstances include notably:

- significant variations in raw material prices (plastics, metals, components) of $\pm 5\%$ or more,
- major fluctuations in transport or energy costs,
- supply shortages or substantial extension of supplier lead times,
- regulatory changes affecting production or compliance.

Performance shall be suspended during renegotiation.

If no agreement is reached within 30 days, ALFAPLEX may:

- terminate the order, or
- propose adjusted prices or deadlines.

Failing agreement, either party may request the competent court to revise or terminate the contract.

This clause does not apply when the unforeseen circumstances are caused by the Customer's own actions.

Article 8 – Pricing and Payment

- 8.1 Prices applicable are those in force at the time of the order.
- 8.2 Prices are exclusive of taxes and transportation costs.
- 8.2 bis – Administrative Fee
- Each invoice issued by ALFAPLEX shall include a fixed administrative fee of €6 excluding VAT.
- 8.3 Unless otherwise agreed, invoices shall be payable within 45 days end of month. Export orders are payable at the time of order.
- 8.4 No discount shall be granted for early payment.
- 8.5 Any delay or default in payment shall make all amounts owed immediately due and payable, without need for formal notice.
- 8.6 ALFAPLEX may suspend all orders already accepted in case of late payment.
- 8.7 Late payment shall automatically result in:
 - late payment penalties equal to three times the legal interest rate,
 - a fixed recovery fee of €500,
 - reimbursement of all costs incurred by ALFAPLEX.

- 8.8 If payment has not been made within one month following the due date, ALFAPLEX may terminate the contract and demand immediate payment for all goods delivered or in production.

Article 9 – Use of Goods

ALFAPLEX shall not be held liable for any consequences arising from incorrect use of the goods or use for purposes other than their intended or normal use.

Article 10 – Import Regulations

The Customer is responsible for ensuring compliance with all legal and regulatory requirements relating to the importation, delivery, storage and use of the goods in the destination country.

Article 11 – Jurisdiction and Applicable Law

- 11.1 Any dispute relating to the application, interpretation or performance of these GTCS shall be submitted exclusively to the Commercial Court of **Lyon** (France).
- 11.2 These provisions apply regardless of the location of the order, delivery or payment and even in case of multiple defendants or warranty claims.
- 11.3 These GTCS and the sales they govern are subject exclusively to French law.